

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 16 mars 2018 au Conseil Départemental de la Seine-Maritime à ROUEN, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence de Mme la Préfète de la Région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Économique et Financier et de M. Patrick MOREL, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

**VU** le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2014-1732 du 29 décembre 2014 et n°2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n°2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n°2011-1900 du 20 décembre 2011,

**SUR** les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
D E C I D E**

- d'appliquer le dispositif de Minoration Foncière au projet de 5 logements sociaux individuels et 7 logements sociaux collectifs concernant l'opération « Eco Hameau » à Vire Normandie (14), mais de suspendre la décision en attendant le règlement du contentieux en cours entre la Communauté de Communes et l'EPF Normandie. Si toutefois l'évolution du dossier était favorable, le Directeur Général serait autorisé à appliquer la minoration foncière après accord du Président.

- d'y affecter 10 424 € de fonds propres de l'EPF Normandie,

- de mandater le Directeur Général de l'EPF Normandie pour solliciter les subventions de nos partenaires au titre de la Minoration Foncière :

. Région Normandie : 11 913 €

. Commune : 7 446 €

Le Président du Conseil d'Administration  
de l'E.P.F. Normandie,

**S. LECORNU**

Délibération approuvée

A Rouen, le

La Préfète,

Le Directeur Général  
de l'E.P.F. Normandie,

**G. GAL**

**29 MARS 2018**

**L'Adjoint au Secrétaire Général  
pour les Affaires Régionales  
chargé du pôle "politiques publiques"**

**Dominique LEPETIT**